



CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVIGNIES

PROCÈS VERBAL

Séance du mardi 2 septembre 2025

Le mardi 2 septembre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 26 août 2025.

■ **Présents :**

- **Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES » :** Valérie CAILLE-WATTIER, Philippe CARON, Odile COUTEAU, Romain DANGREMONT, Delphine DESFONTAINE, Bruno FENAIN, Daniel HOUSSIN, Martine LOSCIUTO, Frédéric PRADALIER, Bernadette SALMON, Élodie THERET, Jean-Marie VALIN, Dominique WAQUET
- **Liste « BOUVIGNIES Autrement » :** Gilles FEVRIER, Guillaume VIELLEFON

■ **Absents :**

- **Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES » :**
 - Martine HULOUX, ayant donné procuration à Philippe CARON
 - Jean LONGUEPEE, ayant donné procuration à Jean-Marie VALIN
- **Liste « BOUVIGNIES Autrement » :**
 - Nathalie LIBERT, ayant donné procuration à Guillaume VIELLEFON
 - Elise CARON, ayant donné procuration à Gilles FEVRIER

■ **Nombre de Conseillers en exercice : 19**

- Présents : 15
- Absents : 4 (dont 4 procurations)
- Votants : 19

■ **Quorum : 10**

■ **Président :** Frédéric PRADALIER

■ **Secrétaire de séance :** Philippe CARON

■ **Ordre du jour de la séance :**

1. Modifications statutaires de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault à effet au 1er janvier 2026 – Confection et livraison de repas
2. Avis sur le recrutement de 2 gardes champêtres pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE)
3. Renouvellement de la convention de location des étangs du Manoir à la société de pêche
4. Restauration d'un tableau de l'Église
5. Attribution du marché des travaux d'aménagement d'un piétonnier en accotement de la route de Coutiches-RD 30, d'un parking paysager et de plateaux ralentisseurs

- Ils sont sous la responsabilité fonctionnelle du Maire de la commune sur laquelle ils interviennent. Ils disposent de prérogatives larges pour accomplir leurs diverses missions.

Ils peuvent dresser des sanctions administratives et pénales, constater, par procès-verbal, des infractions, procéder à des actes d'enquêtes, auditionner des prévenus et des témoins, accéder à des espaces clos, utiliser des outils tels que le fichier des immatriculations et la vidéoprotection, ou encore effectuer des saisies.

La Communauté de communes Pévèle Carembault restera l'organe centralisateur des missions qui seront dévolues à la brigade.

La Communauté de communes souhaite donner à la Brigade Intercommunale de l'Environnement, tous les moyens de la réussite de ses missions, et prendra en charge l'intégralité des frais de fonctionnement de la brigade, et notamment les charges de personnel.

L'activité du service sera présentée une fois par an en Conférence des Maires, en présence du Procureur de la République ou de son représentant.

Lors de sa séance du 24 février 2025, le Conseil communautaire a voté la mise en place de la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE).

Par courrier de notification en date du 10 juillet 2025, le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault a invité l'ensemble des communes membres à se prononcer sur le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade, dans un délai de trois mois.

Il est précisé que l'absence de réponse des communes dans le délai imparti entraînera un avis favorable des communes.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement et de notifier cet accord à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Pévèle Carembault étudiera ultérieurement s'il est opportun de recruter des personnes supplémentaires.

Monsieur le Maire précise enfin qu'il y avait autrefois un garde champêtre dans notre commune.

Approuvé à l'unanimité.

3. Renouvellement de la convention de location des étangs du Manoir à la société de pêche

La convention de location ayant pris fin le 31 décembre 2024, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions que la précédente, à savoir : un loyer annuel de 460 € et pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Monsieur le Maire ajoute que la commune n'a aucun souci avec l'association et que tout se déroule parfaitement. La société de pêche accepte également des personnes venant de l'extérieur de BOUVIGNIES.

Approuvé à l'unanimité.

4. Restauration d'un tableau de l'Église

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au budget la restauration d'une peinture faisant partie d'un Chemin de Croix peinte par Augustus Gaudry-Vanlul signée et datée de 1849, conservée dans l'église de Bouvignies. Coût de cette restauration 5 206 € (avec le cadre). Durée : 7 mois environ.

Approuvé à l'unanimité.

5. Attribution du marché des travaux d'aménagement d'un piétonnier en accotement de la route de Coutiches-RD 30, d'un parking paysager et de plateaux ralentisseurs

Le dossier de consultation concernant les travaux d'aménagement d'un piétonnier en accotement de la route de Coutiches – RD 30, d'un parking paysager et de plateaux ralentisseurs a été mis en ligne le 21/05/2025 sur la

6. Vente de terrains
7. Affiliation du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe au Centre de gestion de la fonction publiques territoriale du Nord

Approbation du procès-verbal de la réunion du 08/07/2025

1. Modifications statutaires de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault à effet au 1^{er} janvier 2026
– Confection et livraison de repas

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont tous reçu les arrêtés préfectoraux et les délibérations relatives à ces modifications statutaires.

Considérant que celles-ci portent sur le transfert de la compétence « Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies ».

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1er janvier 2026. – Confection et livraison de repas.

En ce qui concerne BOUVIGNIES, le contrat avec API vient d'être renouvelé pour une durée de 3 ans. À partir du 1er janvier 2026, Pévèle-Carambeault succédera à notre commune et veillera au suivi avec API. Les communes de l'intercommunalité ne signant pas leurs contrats avec les sociétés de restauration au même moment, cette démarche permettra de lisser les transferts de cette compétence au cours des années suivantes.

Il n'y aura aucun changement pour les familles. Cette procédure sera entièrement transparente et elles pourront continuer à utiliser le logiciel My Périshool pour les inscriptions.

Approuvé à l'unanimité.

2. Avis sur le recrutement de 2 gardes champêtres pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE)

Vu la délibération n° CC_2025_167 du Conseil communautaire en date du 24 février 2025, relative à la mise en place d'une Brigade Intercommunale de l'Environnement,

Partant du constat que les Maires sont souvent sans ressources pour constater les infractions à l'environnement ou aux règles d'urbanisme, Pévèle Carembault a décidé de créer une Brigade Intercommunale de l'Environnement, n'intervenant qu'à la demande du Maire (sauf en cas de flagrant délit), et sous son autorité à cette occasion, pour les aider dans ces missions.

Si certaines communes de Pévèle Carembault ont créé des polices municipales aux compétences strictement encadrées et cantonnées au territoire communal, la majorité, à l'inverse, en est dépourvue. Les gardes champêtres interviendront donc en complémentarité des polices municipales existantes.

Principalement chargés de la police des campagnes, la brigade aura pour missions de se préoccuper prioritairement des atteintes à l'environnement et à l'urbanisme tels que par exemple : les pollutions, les dépôts sauvages, la destruction d'espaces naturels, les feux, la dégradation des cours d'eau et des fossés.

Pévèle Carembault s'est appuyée sur le retour d'expérience de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin dont le Vice-Président dédié à cette question a présenté l'organisation, les missions et le fonctionnement de leur brigade lors de la Conférence des Maires du 2 décembre 2024.

Pour la mise en œuvre de cette brigade, deux gardes champêtres seront recrutés dans un premier temps. Ce service sera susceptible d'être renforcé en fonction de l'évolution de son activité. Le cadre d'emploi des gardes champêtres présente la particularité de s'inscrire dans un triptyque hiérarchique :

- En raison de leur qualité d'agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire, ils sont placés sous l'autorité du Procureur de la République,
- Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du Président de l'intercommunalité,

plateforme des marchés du Centre de gestion. La date limite de réception des offres était fixée au 20 juin 2025 – 12 heures.

Le marché a été composé d'une tranche ferme et de trois tranches conditionnelles :

- TF : Aménagement d'un piétonnier
- TC 1 : Aménagement d'un parking paysager
- TC 2 : Aménagement d'un plateau ralentisseur – Cimetière
- TC 3 : Aménagement d'un plateau ralentisseur - Hameau 4 entreprises sont répondues :

ENTREPRISES	T.F	T.C.1	T.C.2	T.C.3	TOTAL H.T.
ID VERDE	176 741.18	93 838.65	20 327.40	30 575.64	321 482.87
JEAN LEFEBVRE	129 287.82	59511.78	11815.60	17 822.50	218 437.70
RAMERY	207 514.74	105 280.53	23 096.01	33758.32	369 649.60
TPRN	159 965.60	99360.00	15 735.50	23 839.00	298 900.00
ESTIMATION	112 956.02	59 645.15	11 349.25	18 700.30	202 650.72

La Commission d'Appel d'offres réunie le 15 juillet a décidé, au vu de l'analyse des offres, d'attribuer le marché à l'entreprise Jean LEFEBVRE pour un montant total de 218 437.70 € H.T.

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner la décision de la CAO et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Mme THERET Elodie, travaillant pour le groupe Jean LEFEBVRE, ne participe pas au vote.

Approuvé à l'unanimité.

6. Vente de terrains

Par délibération en date du 29 avril 2025, le conseil municipal a décidé la vente de 2 parcelles de terres non bornées, suivant les conditions suivantes :

* Pour la parcelle B554, rue du Petit Pavé d'une contenance de 5 ares 58 centiares (05 a 58 ca). Terrain vendu non borné, bornage à charge du futur acquéreur. Il est proposé que les éventuels acquéreurs déposent leur offre, ne pouvant être inférieure à 67 000 € auprès de Maître Frédéric DUREUX, Huissier à Marchiennes dans les 2 mois à dépôt de la délibération en Sous-Préfecture. À l'issue de ces 2 mois, après ouverture des propositions et constat d'huissier, la vente serait accordée au plus disant.

* Pour la parcelle B647, sise 165 rue du Fief, d'une contenance de 53 centiares (00 a 53 ca), terrain vendu non borné, bornage à charge du futur acquéreur, il est proposé de la mettre en vente au prix de 2 800 €.

La publicité des offres a été faite par le biais du site internet de la commune et affichée en mairie le 6 mai 2025, que les éventuels acquéreurs avaient jusqu'au 30 juin 2025 – 12 heures pour déposer leurs offres chez Maître Frédéric DUREUX, Huissier à Marchiennes.

Maître Frédéric DUREUX, a procédé le 8 juillet dernier en mairie à l'ouverture des 2 offres reçues en son étude. La première de Mme et Mr THERET Élodie pour la parcelle B 554 pour 67 500 €. Le seconde de Mr CARPENTIER Thomas pour la parcelle B 647 pour 2 850 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder ces ventes suivant les propositions reçues et d'autoriser Monsieur Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Mme THERET Elodie ne participe pas au vote.

Approuvé à l'unanimité.

7. Affiliation du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe au Centre de gestion de la fonction publiques territoriale du Nord

Conformément à l'article L452-20 du CGCT et au décret 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissement public affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation. À cet effet, le conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande d'affiliation du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe au Centre de gestion de la fonction publiques territoriale du Nord.

Approuvé à l'unanimité.

SIGNATURES

Procès-verbal arrêté en séance le 05/11/2025
Publié le 12/11/2025

Le Secrétaire de séance
Philippe CARON



Le Maire,
Frédéric PRADALIER


